



Pour un football responsable ... L'OBLIGATION D'ÊTRE LICENCIÉ

Jouer sans licence peut avoir des conséquences extrêmement lourdes. Quelle que soit votre fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit votre âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence est une nécessité pour vous protéger de tout risque et profiter, en toute sécurité, de votre passion footballistique.

La Ligue Bourgogne Franche Comté de Football tient à rappeler à tous ses pratiquants que les garanties du contrat d'assurance « Individuelle Accident » qu'elle a souscrites auprès de la Mutuelle Des Sportifs (MDS) et « Responsabilité Civile » qu'elle a souscrites auprès de la MAIF par l'intermédiaire de MDS CONSEIL, ne peuvent bénéficier qu'aux pratiquants ayant un des statuts listés ci-dessous :

- Les licenciés à titre amateur de la Ligue,
- Les joueurs de moins de 6 ans alors même qu'ils n'ont pas encore leur licence ou qui ne sont pas licenciés,
- Les non licenciés (couverts uniquement en Responsabilité Civile),

Ainsi, la Ligue souhaite attirer votre attention sur le fait que tous les pratiquants âgés d'au moins 6 ans doivent être licenciés pour participer aux diverses compétitions, plateaux ou animations organisées sous l'égide de la Ligue ou de ses Districts et bénéficier le cas échéant de la couverture individuelle accident, dans la limite des conditions prévues au contrat Ligue Bourgogne-Franche-Comté / Mutuelle Des Sportifs et sous toute réserve de garantie.

Une responsabilité engagée

L'actualité récente nous contraint à attirer votre attention sur l'obligation qui pèse sur les clubs et leur président, d'établir une licence pour toute personne ayant une fonction au sein de l'entité (joueur, dirigeant, éducateur...). Si on excepte la perte des rencontres et les amendes lors de participation de joueur(s) non licencié(s), nous vous rappelons également les risques encourus :

Pour les dirigeants

- Mise en cause de leur responsabilité pour négligence, devant les juridictions civile et/ou pénale par la(les) victime(s) à l'encontre du club et, notamment, le Président qui est la plus haute autorité de l'association sportive et qui est le garant du bon fonctionnement de celle-ci.

Etant précisé que la négligence est un délit civil.

- Suspension possible des éducateurs, dirigeants dont le président ayant fait évoluer ce(s) joueur(s) non licencié(s) ou sous fausse(s) licence(s) ;

Pour les joueurs non licenciés

- Aucune assurance contre les conséquences financières d'un accident pouvant être occasionné à autrui, à l'occasion d'une participation aux activités sportives et extra-sportive du club ou association ;
- Non-remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident (frais médicaux, pharmaceutiques,

chirurgicaux, d'hospitalisation) ; étant rappelé que même pour un licencié la prise en charge des frais de santé en cas d'accident n'est possible que sous réserve de garantie.

Rappel

Article – 59 1. RG FFF

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et au nom d'un club. 2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements. 3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles ».

SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Vendredi 19 Octobre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

SECTEUR PLAINE DE LA SAONE :

Vendredi 12 Octobre 2018 à 19 h 30 à Echenon à la Mairie

SECTEUR CHATILLONNAIS

Vendredi 19 octobre 2018 à 19 h 30 0 Voulaines les Templiers à la Salle Communale (Place Jean Moisy
Fiche Inscriptions clubs à retourner au secrétariat

SECTEUR BEAUNE 2

Vendredi 9 Novembre 2018 à 20 h 00 à MERCEUIL - Espace P MIGNOTTE - (salle de réunion du complexe de Football).

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 7 Décembre 2018 à 20 h 00 à la salle Georges BLANDIN

SECTEUR DE LA TILLE -> En attente de candidature

SECTEUR VAL DE SAONE -> En attente de candidature

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex.
Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

AGENDA

Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District

09 Octobre 2018

C° Féminines - 19 h 00 au siège du District

Comité Directeur – 18 h 30 au Siège du District

15 Octobre 2018

CDA Plénière à 19 h 00 au siège du District

6 Novembre 2018

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 15 Novembre 2018

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

Jeudi 3 Janvier 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

25 Février 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

PROCES VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 43 CC/09

Réunion du 03/10/2018

Membres : MM. LECOUR – BELORGEY – BRUNEL – FAORO – VALOT

I. SENIORS

1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Rencontres				Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire
20703493	D3	A	U.C.C.F	2 ST EUPHRONE	1 07/10/2018	13H	15H
20703621	D3	B	DIJON USC	3 DIJON DINAMO	1 07/10/2018	13H	06/10/2018 20H
20704002	D4	A	MONTBARD VENAREY	4 ST EUPHRONE	2 07/10/2018	13H	06/10/2018 19H30
20704179	D4	G	HAUTES COTES	2 RUFFEY STE MARIE	1 30/09/2018	15H	01/11/2018 14H30
20703354	D2	B	ESVO	1 EF VILLAGES	1 30/09/2018	15H	14/10/2018 15H

La commission en possession de l'accord des deux clubs, inverse les rencontres entre ces deux clubs, soit :

Match ALLER 20703234 D2 - A OUGES 1 – MANLAY 1 du 21/10/2018 se jouera sur le terrain de MANLAY.

Match RETOUR 20703300 D2 – A OUGES - MANLAY du 14/04/2019 se jouera à OUGES

1.2 FORFAIT GENERAL

CHENOVE 3 – D3 Poule C

Forfait général de CHENOVE 3

Amende 120 € à CHENOVE 3

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

1.3 RECLAMATION D'APRES - MATCH

Match 20704114 D4 E DIJON ULFE 2 – PERRIGNY LES DIJON 2 du 16/09/2018

Additif : **La Commission des Compétitions demande au Trésorier de débiter le compte de DIJON ULFE du montant de la réserve pour en créditer le compte de PERRIGNY LES DIJON**

1.4 RESERVES

Match 20704180 D4 G ENT TART LE HAUT VARANGES 2 – LONGCHAMP du 30/09/18

Réserve de LONGCHAMP, régulièrement confirmée par mail, droit à débiter sur le compte du club sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Ent TART LE HAUT VARANGES susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle – ci ne jouant pas ce jour.

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

En conséquence, la Commission des Compétitions confirme le résultat acquis sur le terrain.

1.5 COURRIERS

- ✓ **PLOMBIERES** : Toutes les rencontres sont susceptibles de se jouer sur terrain stabilisé.
- ✓ **De LBFC** : Pris note.
- ✓ **EF BEAUNOISE** : souhaite engager une deuxième équipe. L'EF BEAUNOISE pourra s'engager en D4 Poule Basse en 2^{ème} partie de saison. (Début : 2 Mars 2019)

II. JEUNES

2.1 TIRAGE DU FESTIVAL U13

Le tirage au sort du 1^{er} tour du Festival FOOT U13 – PITCH FORMULE JOUR DE COUPE se déroulera le **13 OCTOBRE 2018 sur le terrain du club premier nommé à 14 h 30.**

12 groupes de 4 équipes.

7 clubs exempts : U.S.C.D., D.F.C.O., Fontaine les Dijon, Longvic, ASPTT, Plombières, D.U.C

2 qualifiés par plateaux. Le plateau n°7 aura trois qualifiés.

Règlement formule JOUR DE COUPE : (voir sur le [site cote-dor.fff.fr](http://site.cote-dor.fff.fr))

Avant chaque rencontre effectuer les défis 1 c 1. Les résultats sont à inscrire dans les cases Tirs au But ainsi que dans le relevé de performance.

Classement :

Victoire : 3 pts

Nul : 1 pt

Défaite : 0 pt.

En cas d'égalité dans le classement, le départage se fera par les résultats des défis 1 c 1.

Feuilles de match vierge à télécharger via footclubs ou sur le site

Les feuilles de matchs ainsi que le classement sont à envoyer au District de Côte d'Or par le club recevant.

Groupe 1 : DFCO Féminin, Meursault, Talmay, Gresilles FC

Groupe 2 : Tilles F.C., Sennecey, Ouges, St Jean de Losne

Groupe 3 : Marsannay, Ahuy, Entente Vougeot, Ruffey Ste Marie,

Groupe 4 : UCCF, GJ MVSF, Montigny, USSE

Groupe 5 : St Apollinaire, Magnien, Dijon ULFE, Savigny - Chassagne

Groupe 6 : Chevigny ST SR, VNFC, Entente Cessey, Seurre

Groupe 7 : Daix, Pouilly, UFCO, EF Villages (trois qualifiés dans ce groupe)

Groupe 8 : JDF 21, SCV – CCOF, Genlis, Chenôve

Groupe 9 : Quetigny, Entente Auxonne, Précy, Bessey les Citeaux

Groupe 10 : Is – Selongey, FCAB, FC Vingeanne, MPL

Groupe 11 : ASFO, Fauverney, Entente Aiserey – Izeure, Nolay.

Groupe 12 : BEAUNE – GEVREY – Ent MANLAY - FCCL

Prochain tour 2 Mars 2019

2.2 FORFAIT

Match 20957521 U15 D3 A ENT SCV /CCOF – GENLIS 2 du 29/09/18

Forfait déclaré de SCV/CCOF

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à SCV/CCOF 0 – 3 / -1 pt pour en reporter le bénéfice à GENLIS

Amende 50 € à SCV/CCOF

2.3 FORFAIT GENERAL

VOUGEOT en U15 D3 - B

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

Amende 60 € à VOUGEOT

De UCCF en U13 D3 G

Les clubs devant rencontrer cette équipe sont invités à la rayer de leur calendrier.

Amende 45 € à UCCF

2.4 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

20731712	U18 D1	O	CHEVIGNY ST SR	1	U.S.C.D	2	07/10/2018	10H	06/10/2018	17H
20731714	U18 D1	O	IS-SELONGEY	1	ENT FAUVERNEY	1	06/10/2018	15H	Non demandée	14H
20731755	U15 D1	A	U.S.C.D	2	IS-SELONGEY	1	06/10/2018	16H	03/11/2018	Non demandée
20732601	U13A8 D1	A	LONGVIC	1	ST APOLLINAIR	1	06/10/2018	14H	10/10/2018	15H
20732603	U13A8 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	IS-SELONGEY	1	06/10/2018	13H	Non demandée	11H
20732632	U13A8 D1	B	DIJON FCO FEMININ	1	QUETIGNY AS	1	06/10/2018	14H	Non demandée	10H30
20957325	U18 D2	B	ST APOLLINAIR	2	J D F 21	1	06/10/2018	17H30	07/10/2018	10H
20957327	U18 D2	B	USSE	1	FONTAINE LES DIJON	2	13/10/2018	17H	Non demandée	15H
20957354	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT SENNECEY L/D	1	30/09/2018	10H	08/12/2018	15H
20957360	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	ENT IS-SELONGEY	2	07/10/2018	10H	06/10/2018	15H
20957368	U18 D3	A	ENT SAULON CORCELLES	1	ENT IS-SELONGEY	2	14/10/2018	10H	13/10/2018	15H
20957370	U18 D3	A	E.S. MORVANDELLE	1	SAULON CORCELLES	1	21/10/2018	10H	20/10/2018	15H
20957454	U15 D2	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	BEAUNE AS	2	01/12/2018	17H	Non demandée	15H
20965234	U 13 D2	A	SEMUR EPOISSES	1	IS-SELONGEY	2	10/11/2018	15H30	Non demandée	11H
20965254	U13 D3	A	GENLIS AS	1	DIJON UNIVERSITE	1	29/09/2018	14H	20/10/2018	Non demandée
20965429	U 13 D3	G	SEMUR EPOISSES	3	FONTAINE LES DIJON	4	10/11/2018	14H	13/10/2018	Non demandée

20731707 U18 D1 GJ MVSR – GENLIS du 29/09/18 se jouera le 20/10/18 à 15 heures.

20957324 U18 D2 B ENT. POUILLY - LONGVIC du 6/10/18 se jouera le 27/10/18 à 17h00 à Pouilly.

20957322 U18 D2 B UCCF – USSE du 06/10/18 se jouera le 27/10/18

20957368 U18 D3 A SAULON CORCELLES – IS/SELONGEY du 14/10/18 se jouera le 13/10/18 à 15h00

20957417 U15 D2 A GENLIS – GRESILLES FC du 29/09/18 se jouera le 27/10/18.

20957522 U15 D3 A UCCF 2 – CHENOVE du 29/09/18 se jouera le 3/11/2018

20732626 U13 D1 B ASFO – TILLES FC du 29/09/18 se jouera le 03/11/18

20962391 U13 D3 – F POUILLY EN AUXOIS 2 – USSE 2 du 22/09/2018 remis au 20/10/2018

20965445 U13 D3 H ASFO 2 – PLOMBIERES du 22/09/18 se jouera le 24/10/18 à 14h30

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

2.6 COURRIERS

MORVANDELLE – PRECY – FC MOUX_: Création d'une entente pour une équipe U13. Sous les couleurs de Précý et Morvandelle. Sur le terrain de Précý, Saulieu ou La Roche en Brenil.

2.6 TOURNOIS

CHEVIGNY ST SR :

U13 le 05/01/19

U11 le 06/01/19

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Rencontres				Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvel horaire			
20985074	Criterium Fem.	B	FC FENAY	1	POUILLY EN AUXOIS	1	08/10/2018	20H	30/10/2018	
20983807	Championnat	A	SENNECEY	1	EF VILLAGES	2	24/09/2018	20H	15/10/2018	
20985071	Critérium Fem	B	DIJON DIMANO	1	FENAY	1	24/09/2018	20H	15/10/2018	
21013674	U15FEM	0	DIJON FCO FEMININ	2	ASPTT DIJON	1	24/11/2018	14H	28/11/2018	15H

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 29 et 30 SEPTEMBRE 2018

Match 20704211 D4 H REMILLY 2 – JEUNESSE MAHORAISE 2 du 30/09/18

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

L'équipe de JEUNESSE MAHORAISE n'ayant pas rattaché une personne à l'équipe, la FMI ne pouvait pas être établie.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 36 € en cas de récidive pour Jeunesse Mahoraise.

Match 20703999 D4 A ST EUPHRONE 2 – USSSE 3 du 30/09/2018

La Commission prend connaissance du mail de ST EUPHRONE.

la commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **Qu'un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **De prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive.

Match 20983809 SENIORS FEMININES A 8 POULE A EF VILLAGES 1 – QUETIGNY du 01/10/2018

La Commission prend connaissance du mail de EF VILLAGES.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ **Qu'un rapport d'echec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.**
- ✓ **Une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive.

La Commission des Compétitions demande à EF VILLAGES de fournir la feuille de match au plus vite, sous peine d'amende de 36€

4.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 29 et 30 Septembre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I :

Amende 16 € en cas de récidive : REMILLY (D3)

Non transmission de la F.M.I : Néant

Amende 36€ en cas de récidive

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR
Secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 44 FE/8

Réunion du 03/10/2018

Présents : MM. NAUDET JP – PAGANT JM – BAILLY P

Absents excusés : MM. MESSAI A – ARMENOULT S - FREREJACQUES A

I- COURRIERS

- ✓ **E-mail :** Juristes demande de report de match
- ✓ **E-mail :** Take US accord pour report de match
- ✓ **E-mail :** FC des Bo' demande de report de match
- ✓ **E-mail :** FC de Groupama accord pour report de match

II- SPORTIVE

2.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20865952 D1 FE FC des BO' – GOUPAMA SPORT du 7/10/2018 est remis à une date ultérieure.

Match 20865956 TAKE US – JURISTES du 6/10/2018 est remis à une date ultérieure

RAPPEL :

Pour les matchs couverts par des arbitres officiels, il est impératif que la demande de changement de date et/ou d'horaire soit effectuée dans les délais prévus soit 6 jours avant la date de la rencontre. Si le délai n'est pas respecté la Commission n'acceptera pas le changement

Arbitres Auxiliaires

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District. Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

DATES DES SESSIONS

Samedi 29 Septembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 19 Octobre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Vendredi 16 Novembre 2018 à 19 H 30 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 24 Novembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Fiche Inscription clubs à retourner au secrétariat

FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 29 et 30 SEPTEMBRE 2018

Match 20865949 D1 FE Juristes – FC Atlas du 29/09/2018

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Amende 36 € en cas de récidive.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel départementale.

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

Le Président : J.P NAUDET

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

D.A.P

PV 45 DTD-DAP/06

Réunion du 02/10/2018

Présents : Mme Peggy SEURAT, MM. Pierre-Yves BERNIER, Maximilien BOICHOT, Xavier COLLEY, Dominique GUYON, Pierre HUERTAS, Philippe MUNIER, Jérôme NOWOROL, Jean-Marc PHILIPPE,

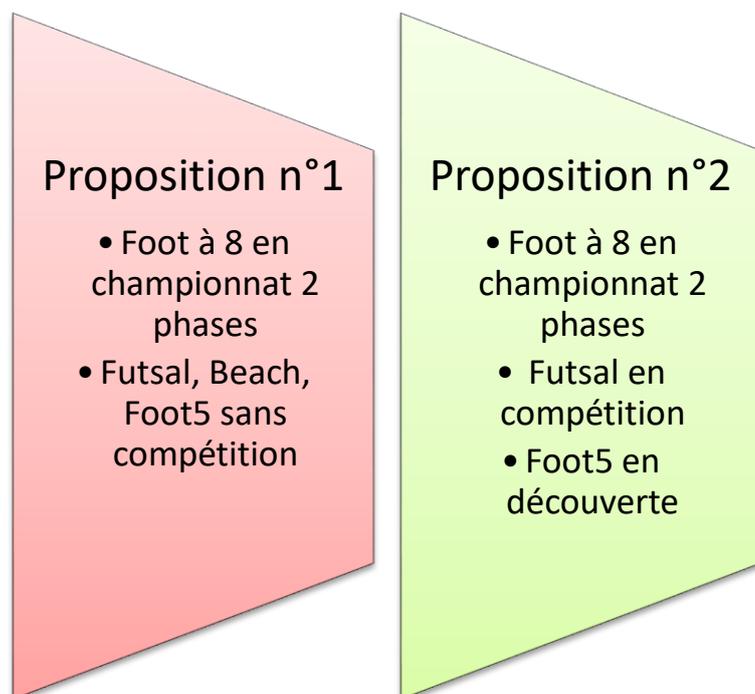
DIAGNOSTIC DES ATTENTES DES CLUBS

A travers le projet du club, P. Seurat invite les participants à donner leurs attentes de la pratiques U15 funFoot

- Faire jouer les enfants
- Fidéliser les jeunes licenciés (notamment dans des territoires ruraux)
- Découvrir des pratiques diversifiées du football

BRAINSTORMING

Durant 15 minutes, les participants scindés en 2 groupes, réfléchissent à une formule.



P. Seurat et PY Bernier présentent les activités envisageables et les obligations liées.

MISE EN PLACE DE LA PRATIQUE

Validation des engagements

7 équipes se sont engagées : AS Genlis 3, AS Gevrey 2, Is-Selongey Foot 2, Tilles FC 2, AS Précý (absent), Dijon ULFE (absent), JDF21 2 (absent),

US Semur Epoisses 2 s'est désistée (cf mail).

Calendrier général

La journée d'ouverture est avancée au 13 octobre 2018.

Le calendrier est défini avec les participants de la sorte :

Foot à 8 - Phase Automne	3 novembre au 15 décembre 2018
Foot 5	12, 19 et 26 janvier 2019
Futsal	2 et 9 février 2019
Foot à 8 – Phase Printemps	2 mars au 11 mai 2019
Beach Soccer	18 mai 2019

Définition des activités

Pour chaque pratique, les participants ont donné les points réglementaires définissant chaque pratique. (Cf document joint).

Le Président de la DTD

PY BERNIER

Le Secrétaire de séance

X.COLLEY

REGLEMENTS U15 FUN FOOT

ENGAGEMENT

MODALITES

Les engagements sont obligatoirement réalisés par Footclub.

L'accès se fera dès juillet pour la première phase. Il sera ouvert un mois avant la date limite d'engagement pour les autres phases.

DELAI

- 1^{ère} phase (sept-nov) :
Engagement obligatoire par Footclub et ce jusqu'à 15 septembre.
- Foot5 et Futsal :
L'engagement est obligatoire pour les équipes engagées en 1^{ère} phase.
Il est possible d'engager une équipe, ou une équipe supplémentaire jusqu'à 15 jours avant le début de la pratique.
- 2^{ème} phase (mars-avril-mai) :
Engagement obligatoire par Footclub et ce avant le 31 janvier.
Chaque équipe engagée en 2^{ème} phase est automatiquement engagée pour les épreuves Futsal et Beach Soccer mises en place. Il est possible d'engager une équipe, ou une équipe supplémentaire jusqu'à 15 jours avant le début de la pratique.

DROIT D'ENGAGEMENT

Les engagements ne sont pas soumis à des droits d'engagement. L'engagement de chaque équipe est gratuit.

Toutefois pour des pratiques particulières nécessitant l'utilisation d'une infrastructure privée, il sera demandé une participation aux clubs participants (Foot5).

CATEGORIE – MIXITE - SURCLASSEMENT

Cf Règlement généraux

FUN FOOT U15

JOURNEE D'OUVERTURE

Toutes les équipes engagées à la date du 02 octobre seront réunies sur un même site afin de participer à une journée présentant les diverses pratiques proposées tout au long de la saison.

L'organisation de cette journée se fera sous la forme de rotation pour chaque atelier. Des ateliers seront également développés dans le cadre du Programme Educatif Fédéral (PEF).

FOOT A 8 – 1^{ERE} PHASE

Organisation en 1 groupe de 6 équipes de 20 octobre au 15 décembre 2019.
Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées.

Jour de match : Samedi 15h

Feuille de match : Obligatoire FMI ?

Nombre de joueurs : 8 + 4 joueurs - Changements illimités

Ballon : Taille 5

Format du match : Match sec

Durée des rencontres : 2 x 40 minutes

Arbitrage :

- Un arbitre au centre par un licencié dirigeant ou jeune du club recevant avec deux arbitres-assistants pour gestion du hors-jeu (joueurs préconisés – encadrant si pas de remplaçants)
- Application des lois du jeu identique à la catégorie U13 comme le hors-jeu à partir de la ligne médiane.
- Mise en place du Carton Vert (cf protocole)

FOOT A 8 – 2^{EME} PHASE

Organisation en 1 groupe de 6 (maximum 6 équipes) du 2 mars au 11 mai 2019.
Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées.

Jour de match : Samedi.

Feuille de match : Obligatoire FMI

Nombre de joueurs : 8 + 4 joueurs - Changements illimités

Ballon : Taille 5

Format du match : Match sec entre 2 équipes.

Durée des rencontres : 2 x 40 minutes

Arbitrage :

- Un arbitre au centre par un licencié dirigeant ou jeune du club recevant avec deux arbitres-assistants pour gestion du hors-jeu (joueurs préconisés – encadrant si pas de remplaçants)
- Application des lois du jeu identique à la catégorie U13 comme le hors-jeu à partir de la ligne médiane.
- Mise en place du Carton Vert (cf protocole)

FOOT5

Cette pratique est régie par les règles du foot5.

L'activité se fera à travers 3 rassemblements*.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission DAP en lien avec la commission des Compétitions.

La pratique est ouverte aux équipes U15 D3.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui devra être adressée dans les 24 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des compétitions.

Règles du jeu :

Les règles du jeu sont celles du foot5 (cf document).

Les durées des rencontres seront de 8 à 12 minutes

**Sous réserve de ressources nécessaires pour la réalisation de l'action.*

FUTSAL

Cette activité se déroulera en 2 journées. Un tournoi sous forme championnat (poule de 6) se jouera en phase aller (journée 1) et retour (journée 2).

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission DAP en lien avec la commission des compétitions.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui devra être adressée dans les 24 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.

Cette coupe est régie par les règles du futsal.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions.

Dispositions financières en cas de désignation d'arbitres officiels : les frais d'arbitrage seront partagés en quote-part entre les clubs (débit par le District sur le compte du club).

BEACH SOCCER

L'épreuve de Beach Soccer se déroulera lors d'une unique journée.

L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la Commission DAP en lien avec la commission des compétitions.

Chaque équipe doit remplir une feuille de match unique qui devra être adressée dans les 24 heures suivant le tournoi au secrétariat du District.

Cette coupe est régie par les règles du Beach Soccer.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions.

Règle du jeu : (cf document FFF)

U15 FUN FOOT

AS Genlis 3
Dijon ULFE 1

AS Gevrey-Chambertin 2
AS Précy

Tilles FC 2

Is-Selongey Foot 2

Foot à 8 phase Automne

<u>Journée 1</u>	03/11/2018	<u>Journée 4</u>	24/11/2018
<u>Journée 2</u>	10/11/2018	<u>Journée 5</u>	01/12/2018
<u>Journée 3</u>	17/11/2018	<u>Journée 6</u>	08/12/2018
		<u>Journée 7</u>	15/12/2018

Foot à 8 phase Printemps

<u>Journée 1</u>	09/03/2019	<u>Journée 5</u>	06/04/2019
<u>Journée 2</u>	16/03/2019	<u>Journée 6</u>	04/05/2019
<u>Journée 3</u>	23/03/2019	<u>Journée 7</u>	11/05/2019
<u>Journée 4</u>	30/03/2019		

Futsal (prévision décembre)

Journée 1 (aller)	02/02/2019	Lieu et horaire à déterminer
Journée 2 (retour)	09/02/2019	Lieu et horaire à déterminer

Foot5 (prévision janvier)

Journée 1	12/01/2019	Lieu et horaire à déterminer
Journée 2	19/01/2019	Lieu et horaire à déterminer
Journée 3	26/01/2019	Lieu et horaire à déterminer

Beach Soccer

Journée 1	18/05/2019
-----------	------------

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 46 DTD-PPF/7

Réunion du 26/09/2018

Présents : Mrs Pierre-Yves BERNIER, Valentin BRUNET, Jordan CHAMPAGNAT, Mario SAVARINO

DIA SUIVI DES CENTRES DE PERFECTIONNEMENT DEPARTEMENTAUX (CPD)

CPD U13 (du 26 septembre 2018)

Absence du joueur EL HADAD Isaac (Fontaine les Dijon FC)

- Attendu le certificat médical transmis avant la détection

La commission prend note de l'absence excusée et souhaite un prompt rétablissement au joueur.

RAPPEL

Extrait annuaire LBFC :

c) Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.

d) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.

f) Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.

h) S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.

i) Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.

CPS U12

Suite aux informations collectées auprès des clubs pour le 1^{er} tour des CPD U12, une répartition des joueurs est faite selon 3 secteurs. Prêt de 140 joueurs seront observés lors de ce premier tour.

La liste des convocations est transmise au secrétariat pour envoi des convocations par les clubs pour début octobre.

PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion le mercredi 17 octobre 2018.

Le Président

P-Y Bernier

Secrétaire de séance

V. Brunet

CALENDRIER DES JEUNES
Saison 2018/2019 (sous reserve des engagements définitif)

Vacances scolaires	MOIS	J	U 13 D1	U 13 D2	U 13 D3	U 15 D1	U 15 D2	U 15 D3	FUN FOOT U 15	Coupe Gambardella	U 18 D1	U 18 D2	U 18 D3	Détail des actions
SEPTEMBRE	1-2									T1				
	8-9													
	15-16	1	JR	JR	1						1			Rentré du foot U11
	22-23	2	1	1	2	1	1				2	1	1	Rentré du foot U9
	29-30	3	2	2	3	2	2				T2	3	2	2
OCTOBRE	6-7	4	3	3	4	3	3				4	3	3	Rentré du foot Féminin
	13-14	Fest	Fest	Fest	5	4	4				5	4	4	
	20-21	MR	MR	MR	MR	5	5	JR			MR	5	5	RENTREE FUN FOOT
NOVEMBRE	27-28	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		T3	MR	MR	MR	
	3-4	MR	MR	MR	MR	MR	MR	1			MR	MR	MR	
	10-11	5	4	4	6	6	6	2			6	6	6	
	17-18	6	5	5	7	7	7	3			7	7	7	
DECEMBRE	24-25	7	6	6	8	8	8	4	F.REG		8	8	8	
	1-2	MR	7	7	9	9	9	5			9	9	9	
	8-9				MR	MR	10	6			MR	MR	MR	
	15-16							7						
	22-23													1/64 ème Gambardella - Plateau de Noël
JANVIER	5-6													
	12-13													1/32 ème Gambardella
	19-20													FUNFOOT ROOTS
	26-27													FUNFOOT ROOTS
FEBVIER	2-3													FUNFOOT FUTSAL N°1 - FUNFOOT ROOTS
	9-10													1/16 ème Gambardella
	16-17													FUNFOOT FUTSAL N°2
	23-24													Finale Régional FUTSAL
MARS	2-3													1/8 ème Gambardella
	9-10	Fest	Fest	Fest	1	1	1				1	1	1	
	16-17	1	1	1	2	2	2	1			2	2	2	
	23-24	2	2	2	3	3	3	2	1/6		3	3	3	
	30-31	3	3	3	MR	MR	MR	3			MR	MR	MR	
AVRIL	6-7	4	4	4	4	4	4	4			4	4	4	
	13-14	Fest	Fest	MR	5	5	5	5	1/2		5	5	5	PHASE DEPARTEMENTAL FESTIVAL U13
	20-21	MR	MR	MR	6	6	6	MR			6	6	6	
	27-28	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR		Finale	MR	MR	MR	
MAI	M1	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			MR	MR	MR	
	4-5	5	5	5	7	7	7	6			7	7	7	PHASE REGIONALE FESTIVAL U13
	M8	MR	MR	MR	MR	MR	MR	MR			MR	MR	MR	
	11-12	6	6	6	MR	MR	MR	7			MR	MR	MR	
	18-19	MR	MR	MR	8	8	8	BEACH			8	8	8	
JUIN	25-26	7	7	7	9	9	9	JF			9	9	9	JOURNEE DE CLOTURE FUN FOOT
	J30													
	1-2													
JULIEN	8-9													PHASE NATIONAL FESTIVAL U13
	15-16													JND